

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## AAP SEQUOIA

### Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Conseil Départemental de la Sarthe**, représenté par Dominique LE MÈNER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20/05/2022

Désigné ci-après par « CD 72 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles**, représentée par Philippe MARTIN, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par «CC Hautes Sarthe Alpes Mancelles» ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Maine Saosnois**, représentée par Frédéric BEAUCHEF, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 19/05/2022

Désigné ci-après par «CC Maine Saosnois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Huisne Sarthoise**, représentée par Didier REVEAU, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 24/05/2022

Désigné ci-après par «CC Huisne Sarthoise» ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Vallées de la Braye et de l'Anille**, représentée par Michel LEROY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 18/05/2022

Désigné ci-après par «CC Vallées de la Braye et de l'Anille » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **Pays Vallée de la Sarthe**, représenté par Emmanuel FRANCO, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 12/02/2022

Désigné ci-après par «Pays Vallée de la Sarthe» ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

**ATESART**, représentée par François BOUSSARD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 10/05/2022

Désigné ci-après par « ATESART » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le

financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du CD 72, ATESART, CC Haute Sarthe Alpes Mancelles, CC Maine Saosnois CC Huisne Sarthoise, CC Vallées de la Braye et de l'Anille et du Pays Vallée de la Sarthe.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs

publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

1. Accompagner et animer une démarche de maîtrise et d'efficacité énergétique sur les bâtiments publics des collectivités, à travers un poste d'économiseur de flux
2. Souscrire à des outils de suivi des consommations d'énergie sur les bâtiments pour améliorer la connaissance énergétique de ces bâtiments et identifier les anomalies pour réduire les consommations

Ces 2 actions ne concernent pas le Pays Vallée de la Sarthe, membre du groupement, qui propose déjà un service de CEP sur son territoire, ainsi qu'un économiseur de flux et des logiciels de suivi des consommations via un programme ACTEE MERISIER.

3. Réaliser des études et des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments publics
4. Prendre en charge des prestations de maîtrise d'œuvre sur la conduite opérationnelle des travaux pour des projets prévoyant une rénovation énergétique globale et performante

Pour le Pays Vallée de la Sarthe, les bâtiments scolaires sont exclus puisqu'inclus dans ACTEE MERISIER.

A ce jour sur l'ensemble du territoire du projet sont recensés 125 bâtiments :

- Bâtiments scolaires ou petite enfance
- Mairie
- Salles
- Autres bâtiments (MAM, résidence autonomie, commerces, bât. adm...)

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 714.500 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : CD 72

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires et bénéficiaires finaux, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover, accompagner et inciter à la rénovation du patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires et bénéficiaires finaux ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 429.500 (quatre cent vingt-neuf mille cinq cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du

groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires et bénéficiaires finaux, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : CD 72

Coordonnées bancaires :

Code Banque : 30001

Code guichet : 00503

N° du compte : C7220000000 Clé RIB : 88

IBAN : FR28 3000 1005 03C7 2200 0000 088

Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.



La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

##### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits

reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de

poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 8 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour le CD 72

Le Président  
Dominique LE MÈNER

Pour ATESART

Le Président  
François BOUSSARD

Pour la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles

Le Président  
Philippe MARTIN

Pour la CC Maine Saosnois

Le Président  
Frédéric BEAUCHEF

Pour la CC Huisne Sarthoise

Le Président  
Didier REVEAU

Pour la CC Vallées de la Brayé et de l'Anille

Le Président  
Michel LEROY

Pour le Pays Vallée de la Sarthe

Le Président

Emmanuel FRANCO

## ANNEXE 1 : ACTIONS

### Action 1 : Ressources humaines – économe de flux

Les collectivités des 4 intercommunalités du nord et de l'est du Département, ainsi que les 5 communes sarthoises de la CUA pourront faire appel aux services de l'économe de flux qui sera embauché au sein de l'ATESART.

L'ATESART, SPL du Département, assurera le recrutement, l'embauche et la gestion d'un poste d'économe de flux, pour le mettre au service des collectivités du territoire délimité ci-dessus, selon leurs besoins.

Cet ETP sera directement associé au pilotage et à la mise en œuvre du programme sur ces territoires.

Dans l'absolu, 1 ETP est insuffisant pour assurer l'accompagnement d'un potentiel de 4 EPCI et 146 communes. L'objectif est d'initier une dynamique sur l'efficacité et la maîtrise des énergies sur les bâtiments publics, en proposant un service aux collectivités locales volontaires et motivées. Le pari est fait que cette initiative fera boule de neige et suscitera d'autres demandes au fil du temps et que cet ETP sera pérennisé à l'issue du projet SEQUOIA et que la demande pourra déboucher sur l'embauche d'un second ETP d'ici quelques années.

L'économe de flux qui sera embauché sera en relation avec les économes de flux et CEP des autres territoires (Pays du Mans, PETR Vallée du Loir et Pays Vallée de la Sarthe) lors des comités techniques transition énergétique, organisés régulièrement par le Département et l'ATESART. Cette mise en relation permettra de mutualiser du retour d'expériences, de la méthodologie et d'éviter le sentiment d'isolement sur la mission.

De même il.elle sera intégré au « Club Energie CD72 » qui fonctionne de manière transversale au sein du Département et qui regroupe, entre autres, les économes de flux recrutés sur les programmes ACTEE EUCALYPTUS et ACTEE PENSEE.

Le souhait est de fonctionner en complémentarité et synergie entre les territoires et les postes de conseillers en maîtrise de l'énergie.

La personne recrutée travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de l'ATESART, notamment la chargée de mission transition énergétique qui assurera la mission de pilotage du projet SEQUOIA.

Le poste d'économe de flux permettra notamment de mettre en place un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments et d'en exploiter les données pour mettre en place des actions d'économies d'énergie et donc des économies financières (vérification du bon calibrage des contrats d'achat d'électricité, détection des dysfonctionnements des équipements d'après remontée des consommations...).

### Action 2 : Outils de suivi des consommations énergétiques

#### Equipements mobiles de mesure et diagnostic thermique

Il est prévu de compléter l'équipement, déjà existant au Département, pour l'économe de flux en matériels de mesure et diagnostic thermique :

- Caméra thermique
- Enregistreurs de température et d'humidité
- Débitmètre/compteur de chaleur, etc.

### Logiciel de suivi des consommations énergétiques

Il est proposé aux collectivités locales et EPCI de souscrire un abonnement à un outil/logiciel de suivi des consommations d'énergie des bâtiments de son patrimoine.

Cette démarche est envisagée à l'échelle du territoire nord et est sarthois concerné par ce projet. L'objectif est de proposer l'utilisation d'un outil similaire pour :

- travailler avec un seul prestataire
- faciliter la prise en main et le suivi par l'économiste de flux
- réduire les coûts de souscription par la mutualisation et la massification

Le logiciel/outil de suivi qui sera proposé aux collectivités sera choisi après concertation avec les autres territoires et structures bénéficiaires d'un programme ACTEE en Sarthe et Pays de la Loire, afin de partager les retours d'expérience sur les abonnements déjà souscrits et l'analyse des outils envisagés en phase préalable.

Ainsi un partage d'expérience se fera dès le 1<sup>er</sup> semestre 2022 avec :

- Pays Vallée de la Sarthe (ACTEE MERISIER)
- PETR Vallée du Loir (ACTEE SEQUOIA 1 et MERISIER)
- Pays du Mans (ACTEE SEQUOIA 2)
- Département de la Sarthe (ACTEE CEDRE et EUCALYPTUS)
- Les syndicats d'énergie de l'entente « Territoire d'Énergie Pays de la Loire »

L'objectif d'un tel logiciel est de permettre de connaître les consommations d'énergie de son parc bâtiminaire, d'alerter sur les dérives de consommations, faciliter le bilan énergétique de chaque bâtiment et d'aider au remplissage de la plateforme OPERAT pour le décret tertiaire.

### Action 3 : Etudes énergétiques

Poussés par la nécessité de rénover des bâtiments publics existants vieillissants pour les réhabiliter, en changer l'affectation, réduire les consommations d'énergie ou en améliorer le confort pour les usagers, les communes et EPCI sont confrontés à la priorisation des travaux à réaliser.

L'étape préalable à la réalisation de tous travaux passe par un audit énergétique, une étude de faisabilité ou une simulation thermique dynamique selon le site / le bâtiment ou les besoins liés à l'ampleur des travaux envisagés.

L'étude énergétique permet, en effet, de poser un état des lieux du bâtiment et de définir les travaux à réaliser pour réduire sa consommation d'énergie en priorisant ces travaux selon leur intérêt sur la performance thermique et l'investissement à mettre en œuvre.

Cela permet à la collectivité de planifier les travaux sur les différents bâtiments et incite à aller vers des travaux ambitieux et globaux sur le bâtiment pour avoir de réels résultats d'économies d'énergie.

Les études qui seront réalisées devront également permettre aux collectivités concernées par le décret éco-énergie tertiaire de saisir, sur la plateforme OPERAT, le plan d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le décret.

Des collectivités rurales qui n'ont pas de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont néanmoins concernées par ce décret tertiaire, du fait de la notion d'unité foncière. En effet, il n'est pas rare d'avoir les bâtiments publics d'une commune (mairie, école, restaurant scolaire, périscolaire, bibliothèque ou

salle polyvalente) localisées sur des parcelles contiguës. La superficie développée des bâtiments s'additionne alors et peut dépasser le seuil des 1000 m<sup>2</sup>.

Tous les partenaires engagés dans ce projet ont identifié des besoins d'audits ou d'études énergétiques.

Afin de gagner en efficacité, un modèle de consultation sera proposé aux collectivités avec une liste de bureaux d'études qualifiés sur les audits (RGE 1905 ou équivalent).

Sur 2 territoires, CC Maine et Saosnois et Pays Vallée de la Sarthe, des besoins d'études de faisabilité ont été identifiés pour des sites complexes avec une grosse réhabilitation bâtiminaire ou plusieurs bâtiments, avec double projet rénovation et problématique de chauffage en réseau.

#### Action 4 : Maîtrise d'oeuvre

Afin de faciliter le passage à l'acte de la rénovation énergétique des bâtiments, une prise en charge pourra être proposée pour les prestations de maîtrise d'oeuvre sur la conduite opérationnelle des travaux :

- Estimation du montant et du planning des travaux
- Ecriture des APS, APD, CCTP...
- Consultation des entreprises pour les travaux
- Pilotage et suivi du chantier

Ces études et travaux intègrent une rénovation énergétique des bâtiments, conformément aux audits énergétiques réalisés en amont.

Les projets prévoyant une rénovation énergétique globale et performante pourront bénéficier d'une aide à la MOE pour faciliter la réalisation et la mise en oeuvre des projets.



## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet
Nom	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Vallée de la Sarthe
Commentaire							
<b>Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux</b>	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Vallée de la Sarthe
[TYPE DE POSTE]		Profil à préciser					
Salaire annuel (€/an)		40 000,00 €					
Nombre de mois en poste		18					
Action Lot 1 - Coût global	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
<b>Nombre d'ETP pour le groupement</b>	<b>1</b>						
<b>Lot 1 - Coût global par membre</b>	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre</b>	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Lot 1 - Total des coûts pour le groupement</b>	60 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre			
<b>Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement</b>	30 000 €		50%	90 000 €			
<b>Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique</b>	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Vallée de la Sarthe
Equipements mobiles de diagnostic thermique	Caméra th, compteurs, ...						
Nombre	3						
Coût unitaire	2 000,00 €						
Action Lot 2 - Coût global	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Outil logiciel	Logiciel suivi conso		Logiciel suivi conso	Logiciel suivi conso	Logiciel suivi conso	Logiciel suivi conso	
Nombre	3		4	10	10	8	
Coût unitaire	3 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	
Action Lot 2 - Coût global	6 000,00 €	- €	8 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	3 000,00 €	- €	4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	3 000,00 €	- €	4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	- €
Commentaires							
<b>Lot 2 - Coût global par membre</b>	12 000 €	- €	8 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	- €
<b>Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre</b>	6 000 €	- €	4 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
<b>Lot 2 - Total des coûts pour le groupement</b>	100 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre			
<b>Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement</b>	50 000 €		50%	20 000 €			

Lot 3 - Etudes Techniques	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Vallée de la Sarthe
Autres	STD						
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022							
Nombre d'études programmées en 2023		3					
Nombre total d'études programmées		3	0	0	0	0	0
Coût unitaire	7 000,00 €						
Action Lot 3 - Coût global	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	10 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	10 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Audits énergétiques	Audits		Audits	Audits	Audits	Audits	Audits
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022		6		6	8	6	10
Nombre d'études programmées en 2023		6		6	8	6	10
Nombre total d'études programmées		12	0	12	16	12	20
Coût unitaire	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Action Lot 3 - Coût global	36 000,00 €	- €	36 000,00 €	48 000,00 €	36 000,00 €	60 000,00 €	84 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	24 000,00 €	18 000,00 €	30 000,00 €	42 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	24 000,00 €	18 000,00 €	30 000,00 €	42 000,00 €
Commentaires							
SEQUOIA 3 - Etudes bonifiées	Audits confort d'été		Audits confort d'été et fioul	Audits confort d'été et fioul	Audits confort d'été et fioul	Audits confort d'été et fioul	Audits confort d'été et fioul
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022		1		1	1	1	1
Nombre d'études programmées en 2023		1		1	1	1	1
Nombre total d'études programmées		2	0	2	2	1	2
Coût unitaire	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Action Lot 3 - Coût global	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Commentaires							
Etudes de faisabilité				Etudes faisabilité			Etudes faisabilité
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022					1		
Nombre d'études programmées en 2023							2
Nombre total d'études programmées		0	0	0	1	0	4
Coût unitaire				10 000,00 €			5 000,00 €
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
Commentaires							
Lot 3 - Coût global par membre	67 000 €	- €	46 000 €	68 000 €	46 000 €	70 000 €	114 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	38 500 €	- €	28 000 €	39 000 €	28 000 €	40 000 €	62 000 €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	411 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre	Taux & plafond Etudes bonifiées		
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	235 500 €		50%	70 000 €	100% max 10000€		

Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	411 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre	Taux & plafond Etudes bonifiées		
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	235 500 €		50%	70 000 €	100% max 10000€		
<b>Lot 4 - Maitrise d'œuvre</b>							
	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Vallée de la Sarthe
Etude de Maitrise d'œuvre	<i>Etude à préciser</i>		<i>Etude à préciser</i>	<i>Etude à préciser</i>	<i>Etude à préciser</i>	<i>Etude à préciser</i>	<i>Etude à préciser</i>
Plafond selon cout global Lot 3	20 100,00 €		13 800,00 €	20 400,00 €	13 800,00 €	21 000,00 €	34 200,00 €
Action Lot 4 - Coût global	19 000,00 €		17 500,00 €	25 500,00 €	17 500,00 €	26 500,00 €	37 500,00 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	19 000,00 €	- €	13 800,00 €	20 400,00 €	13 800,00 €	21 000,00 €	30 000,00 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	15 000,00 €	- €	13 800,00 €	20 400,00 €	13 800,00 €	21 000,00 €	30 000,00 €
Commentaires							
Lot 4 - Coût global par membre	19 000 €	- €	17 500 €	25 500 €	17 500 €	26 500 €	37 500 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	15 000 €	- €	13 800 €	20 400 €	13 800 €	21 000 €	30 000 €
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	143 500 €		Taux d'aide	Plafond par membre			
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	114 000 €		30% du CG lot 3	30 000 €			
<b>Récapitulatifs</b>							
Récapitulatif par membre	Département de la Sarthe	ATESART	CC Haute Sarthe Alpes M	CC Maine Saosnois	CC Huisne Sarthoise	CC Vallées de la Braye e	Pays Vallée de la Sarthe
Lot 1 - Coût global par membre	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	12 000 €	- €	8 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	67 000 €	- €	46 000 €	68 000 €	46 000 €	70 000 €	114 000 €
Lot 4 - Coût global par membre	19 000 €	- €	17 500 €	25 500 €	17 500 €	26 500 €	37 500 €
Total - Coût global par membre	98 000 €	60 000 €	71 500 €	113 500 €	83 500 €	136 500 €	151 500 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	6 000 €	- €	4 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	38 500 €	- €	28 000 €	39 000 €	28 000 €	40 000 €	62 000 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	15 000 €	- €	13 800 €	20 400 €	13 800 €	21 000 €	30 000 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	59 500 €	30 000 €	45 800 €	69 400 €	51 800 €	81 000 €	92 000 €
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée					
Lot 1 Ressources humaines	60 000 €	30 000 €					
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	100 000 €	50 000 €					
Lot 3 Etudes techniques	411 000 €	235 500 €					
Lot 4 Maitrise d'œuvre	143 500 €	114 000 €					
Total des lots	714 500 €	429 500 €					

## ANNEXE 3 : LOGOS

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



# ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

